

OBJET - Modification du cahier des charges pour l'exploitation
de jeux dans le Casino.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Monsieur le Président de la Société Touristique d'Hôtelier-
lerie et de Casino vient de me demander de faire modifier
l'article 1 du cahier des charges pour l'exploitation des
jeux dans le Casino, en rajoutant la mention "Baccara à
deux tableaux à banque ouverte". Il est donc nécessaire de
faire un avenant au cahier des charges.

Le texte nouveau de l'article 1 est le suivant :

"Article 1 - Jeux autorisés

Les jeux pratiqués au Casino de l'Hôtel Méridien à Saint-
Denis seront, sous réserve de l'autorisation ministérielle :

- la boule à deux tableaux
- le baccara chemin de fer
- ~~le baccara à deux tableaux à banque limitée~~
- le baccara à deux tableaux à banque ouverte
- la roulette (quatre tables)
- la roulette américaine (dix tables)
- le black-jack (six tables)".

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

NOTE CONCERNANT LA MODIFICATION
DES JEUX AUTORISES DANS LE
CASINO DE SAINT-DENIS

- 1° - Par délibération en date du 4 août 1977 (affaire n° 29), le Conseil Municipal avait déjà donné un avis favorable à un avenant modifiant les jeux exploités dans le Casino . rajout du "baccara à deux tableaux à banque limitée".
- 2° - Dans le Larousse, BACCARA = Jeu de cartes qui se joue entre un "banquier" et des joueurs appelés "pontes".

Dans l'arrêté du 23 décembre 1959, articles 66 et 63 (livre vert sur la réglementation des jeux pages 98 et 100): le Casino a toute latitude pour fixer, au baccara à deux tableaux à banque limitée, le minimum et le maximum des banques, et au baccara chemin de fer, le minimum et le maximum soit de la mise initiale soit des banques.

Le baccara à banque ouverte ne peut être pratiqué dans les casinos spécialement autorisés qu'à une seule table, dont le fonctionnement est limité à deux séances par jour séparées par le dîner... Il est interdit de fixer un maximum aux mises des pontes.